



Date : 2 mai 2024

Titre : Amélioration du système CVC et électrique à l'ambassade du Canada en Afrique du Sud, à Pretoria

Numéro de sollicitation : 24-263048

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document de sollicitation mentionné ci-dessus.

Questions et réponses #1

- T1.** « Chaque entité soumet-elle une offre basée sur les phases I – III ? Par exemple, l'architecte UNIQUEMENT avec toutes les exigences obligatoires, l'expérience, etc. ; OU L'architecte soumet-il une offre, avec une équipe complète de consultants basée sur les phases I – III ET de la partie 1 à la partie 7. L'équipe de consultants est composée des éléments suivants : Intérieur (toutes les finitions doivent être refaites ou correspondre à celles existantes?, réaménagement des plans d'étage ?), ingénieur en mécanique, ingénieur en électricité et électronique (y compris l'ingénieur en incendie), ingénierie des structures.
- A1.** Nous recherchons une entreprise unique de premier plan, capable d'orchestrer toutes les disciplines nécessaires pour faire progresser le projet de conception de construction. Si l'entreprise principale ne dispose pas d'une discipline spécifique, elle a la possibilité de collaborer en partenariat ou de sous-traiter avec d'autres disciplines pour répondre aux exigences décrites dans le cahier des charges.
- Q2.** "Aurons-nous un budget de projet ou les services d'un QS seront-ils nécessaires pour obtenir un budget de projet basé sur le document d'appel d'offres reçu."
- A2.** L'entreprise A&E sera chargée de préparer une estimation des coûts de construction basée sur le dossier de conception final. (Voir la section 1.10.1 Estimation des coûts de construction avant l'appel d'offres).
- Q3.** « Le plan d'étage du concept GAC sera-t-il mis à la disposition de tous ?
- A3.** Aucun plan d'étage conceptuel n'est fourni par le MAECD. Veuillez consulter l'addenda 2 pour plus de détails.
- Q4.** "Tous les documents de concept, de développement de la conception et de construction doivent être terminés avant que l'offre pour les travaux de construction ne soit envoyée."
- A4.** Correct. Il s'agit uniquement d'une sollicitation A&E. Tous les documents identifiés dans l'énoncé de conception devront être complétés avant que le gouvernement du Canada lance une demande de soumissions pour la construction.
- Q5.** « Le titre A2 de la demande de propositions indique que les services d'A&E pour la mise à niveau du CVC et de l'électricité ; cependant, à la lecture de l'énoncé de projet - annexe A, parties 2 à 7, il semble avoir également une portée de travail en matière d'architecture, d'intérieur et de TIC. Veuillez indiquer si la portée est limitée aux améliorations CVC et électriques ou si elle s'étendrait davantage en fonction de l'enquête sur l'état existant de l'ambassade, qui serait complétée par le consultant conformément au point 1.9.3 Exigences de soumissions préalables à la conception.



- A5.** L'étendue des travaux nécessite que toute l'infrastructure du plafond (mécanique, électrique, détection d'incendie, câblage informatique) soit revue et remplacée au besoin. En tant que tel, le besoin en architecture/conception et en TIC peut être requis.
- Q6.** « Partie 2 – Évaluation et méthode de sélection, article 3.0 Exigences obligatoires M1 : M1 : Veuillez indiquer si la ou les licences d'architecture et d'ingénierie doivent être à la fois canadiennes et sud-africaines ? »
- A6.** Le cabinet d'architecture et d'ingénierie (A&E) doit connaître les codes du bâtiment canadien et sud-africain. Les licences A&E n'ont pas besoin d'être à la fois canadiennes et sud-africaines.
- Q7.** « Partie 2 – Évaluation et méthode de sélection, article 3.0 Exigences obligatoires M3 : M3 : Veuillez indiquer si 5 ans d'expérience dans des projets internationaux sur des projets similaires, c'est-à-dire des ambassades/hauts-commissariats, seraient acceptables ? »
- A7.** Oui.
- Q8.** "Partie 4 - Instruction générale
Conformément au point 3.1, où les améliorations suggérées par le soumissionnaire ont été demandées par le MAECD dans cette DDP, nous aimerions recommander que la portée globale des travaux soit divisée en deux phases (de préférence deux contrats distincts avec le même consultant pour chaque phase). ou le même contrat avec deux éléments distincts dans le formulaire d'appel d'offres avec la possibilité de revoir les frais de la phase 2 une fois la phase 1 terminée.
Phase 1 pour la conception de l'étendue des services jusqu'à la soumission à 100 % des documents de construction, les approbations des autorités locales, l'estimation préalable et l'appel d'offres.
Phase 2 pour les services d'administration des contrats. Cela devrait être basé sur les résultats reçus de l'appel d'offres pour la construction, en particulier le calendrier de construction proposé par l'entrepreneur, y compris tout retard dans l'approbation des autorités locales pour obtenir les permis de construire requis, etc. Étant donné que l'ambassade doit être opérationnelle pendant la phase de construction, le niveau d'effort requis du consultant pour les activités de coordination, la supervision sur place, etc. seront mieux connus à ce stade.
La recommandation ci-dessus donnerait également aux deux parties la possibilité de mieux gérer le budget disponible pour les honoraires des consultants et d'avoir une ventilation appropriée des honoraires si le MAECD l'exige, pour chaque phase. Laisser cette demande de propositions telle quelle pourrait entraîner un prix plus élevé que prévu pour l'ensemble des travaux, car les soumissionnaires pourraient traduire les « inconnues » en valeur monétaire. Cette suggestion est basée sur l'expérience que nous avons dans le cadre d'un récent projet de haut-commissariat que nous avons réalisé avec succès à Ottawa, ON, Canada en utilisant la stratégie par étapes pour une portée de services similaire.
- A8.** Pour les services de construction, veuillez fournir un prix ferme basé sur un calendrier de construction d'un an.
- Q9.** "Projet de contrat:
7.2 Veuillez fournir plus de détails/tableaux/références sur le remboursement des frais de déplacement et de subsistance, car la Directive sur les voyages du Conseil national mixte mentionnée dans la DP comporte diverses annexes, dont certaines ne s'appliquent qu'aux employés du MAECD. Veuillez également préciser que le coût estimé, tel que mentionné au troisième paragraphe du point 7.2, doit être inclus dans le prix ferme du formulaire d'appel d'offres TF1 ou doit constituer une ligne distincte dans le formulaire d'appel d'offres.



- A9.** Il convient de suivre les annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte ainsi que les autres dispositions de la directive faisant référence aux « voyageurs », plutôt que celles faisant référence aux « employés ». De plus, la section 7, « Personnes sous contrat » d' Autorisations spéciales de voyager - Canada.ca, sera appliquée pour le remboursement des frais de déplacement et de subsistance. Le prix ferme indiqué par TF1 dans le formulaire d'appel d'offres doit inclure tous les frais, y compris les frais de déplacement et de séjour.
- Q10.** "Projet de contrat:
Option de prolongation du contrat : Veuillez indiquer si la période prolongée du contrat constituerait un prix ferme distinct ou devrait être incluse dans le prix ferme du formulaire d'appel d'offres TF1 ? À cette fin, nous aimerions connaître les délais du MAECD pour la prestation de la portée globale des services, c'est-à-dire la portée des services de conception et les services d'administration des entrepreneurs en construction.
- A10.** Le prix ferme des prestations optionnelles doit être séparé du prix ferme des prestations initiales, conformément à TF1 dans la Partie 3 – Formulaire d'appel d'offres. Le délai de conception est estimé à environ 6 mois, y compris les revues de conception et les ateliers. Le calendrier de construction est estimé à environ 12 mois.
- Q11.** "Projet de contrat:
Le point 1.9, point 5, de l'annexe 1 du projet indique qu'il est de la responsabilité du consultant de maintenir la limite du coût de construction et qu'aucun frais supplémentaire ne sera compensé pour l'exercice d'ingénierie de la valeur visant à réduire le coût de construction. Veuillez indiquer si le MAECD peut partager les informations sur le budget estimé approuvé pour la phase de construction ? Étant donné que le consultant n'aura aucun contrôle sur les prix de l'entrepreneur, veuillez indiquer comment le consultant sera tenu responsable de la refonte/de l'ingénierie de la valeur si la limite des coûts de construction n'est pas respectée lorsque les offres sont reçues des entrepreneurs pour la phase de construction ? »
- A11.** Si les coûts de construction réels résultant de l'appel d'offres s'écartent de plus de 20 % de l'estimation des coûts du consultant, il peut être nécessaire d'organiser un atelier avec l'entrepreneur et le consultant pour explorer des options telles que l'ingénierie de la valeur ou la décadage.
- Q12.** " Projet de contrat:
Veuillez indiquer si une assurance responsabilité professionnelle de 5 millions de livres sterling sera acceptable.
- R12.** Oui, il sera accepté car il est nécessaire d'avoir une couverture d'assurance responsabilité professionnelle conformément à l'article 11. Conditions d'assurance du projet de contrat.
- Q13.** « Il y a peu d'endroits dans la demande de propositions où le mot entrepreneur a été utilisé à la place de consultant (exemples, partie 2, taxes et droits 5.3.2.1, projet d'énoncé des travaux du contrat 2, services optionnels 2.1, honoraires professionnels et frais de déplacement 7.2, etc.). Veuillez clarifier. .»
- R13.** Aux fins de la demande de propositions et du projet de contrat, l'entrepreneur est remplacé par le consultant.



Q14. "Documents manquants

- L'annexe B mentionnée dans l'énoncé de projet, partie 2 (espace requis) n'est pas incluse dans la DDP.
- L'annexe G mentionnée dans la partie 2 de l'énoncé de projet (section TIC) n'est pas incluse dans la DDP.
- Le rapport des ingénieurs-conseils Q-Mech pour l'évaluation de l'état des systèmes CVC ne compte que 5 pages sur 19. Toutes les annexes sont absentes du rapport.

R14. Les annexes B et G doivent être supprimées de la page d'index. Les exigences en matière de TIC sont identifiées à la section 8.

Les annexes du rapport Q-MECH HVAC ont été supprimées car elles incluent la disposition réelle des étages. Ces documents ne peuvent pas être publiés publiquement. Les annexes seront fournies une fois le contrat attribué.
